



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/02/13

Reçu en Préfecture le : 28/02/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 février 2013
D - 2013/91

Aujourd'hui 25 février 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Le groupe socialiste (Mr Respaud, Mr Rouveyre, Mme Diez, Mme Desaignes, Mr Perez, Mme Ajon) quitte la séance à 16h15

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT

Convention de partenariat relative à l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Musique

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 4 juin 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat relative au fonctionnement des classes à horaires aménagés musique de l'Ecole Primaire André Meunier.

Compte-tenu des évolutions qu'a connues ce partenariat depuis 2007, une nouvelle convention est donc établie entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde, représentée par Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale, et la Ville de Bordeaux afin de définir les nouvelles modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 février 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

CONVENTION

Relative à l'organisation des classes à horaires aménagés musique

Convention entre la Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale de la Gironde,
représentée par Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale
et
la ville de Bordeaux, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par le conseil municipal en sa
séance en date du, pour le Conservatoire à rayonnement régional Jacques Thibaut

En référence aux textes suivants :

BO n°31 du 29/08/2002
Circulaire n°2002-165 du 2/08/2002

BO n°30 du 27/07/2006
Arrêté du 22/06/2006

Il est établi et convenu ce qui suit entre :

L'école élémentaire André Meunier à Bordeaux sous l'autorité de
Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, représenté par
Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Bordeaux-Bègles
Et

Le Conservatoire à rayonnement régional, sous l'autorité de son directeur

Préambule

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement du projet de classes à horaires aménagés musique, entre l'école André Meunier à Bordeaux, où elles sont implantées, et le Conservatoire à rayonnement régional de Bordeaux, dans le cadre de leurs missions respectives.

Elle précise les objectifs et les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'un projet éducatif commun, et détermine le partage des responsabilités entre les deux partenaires.

Article 1 : Implantation

Les classes à horaires aménagés musique sont implantées à l'école élémentaire André Meunier de Bordeaux.

Article 2 : Cadre pédagogique

Ce projet pédagogique commun offre à des élèves volontaires de cours élémentaire et de cours moyen la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine musical.

Il a pour objectif de favoriser la réussite scolaire des élèves qui y sont inscrits, tout en faisant bénéficier l'ensemble des élèves de l'école d'un projet artistique et culturel.

Cette formation vise également à donner aux élèves intégrant le projet les moyens d'une expression artistique individuelle et collective, par la construction de compétences dans les domaines de la formation musicale, et de l'expression vocale et instrumentale.

Ce projet est inscrit au projet d'école de l'élémentaire André Meunier et au projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional.

Le cadre des enseignements est défini d'une part par les programmes d'enseignement de l'école primaire (BO Hors série n°3 du 19/06/2008), et d'autre part par les programmes d'enseignement des classes à horaire aménagé musique (BO n°30 du 27/07/2006)

Article 3 : Modalités d'organisation

3.1 : Procédure d'admission

Une commission chargée de donner son avis sur les candidatures est réunie sous la présidence de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ou de son représentant. Elle comprend :

- L'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Bordeaux Bègles
- Le directeur et le directeur adjoint musiques du Conservatoire à rayonnement régional
- Le directeur de l'école André Meunier
- La principale du collège Aliénor d'Aquitaine
- Les professeurs d'éducation musicale du collège
- La conseillère pédagogique en éducation musicale (CPEM) de la circonscription
- Deux représentants des parents d'élèves désignés par le directeur académique des services de l'éducation nationale parmi les parents d'élèves siégeant au conseil départemental de l'éducation nationale.

Au préalable les candidats participent à une évaluation musicale sous la responsabilité du directeur du Conservatoire à rayonnement régional. Un entretien avec le candidat et son représentant légal a également lieu.

La commission étudie les dossiers des élèves dans lesquels figurent :

- Les résultats de l'évaluation musicale
- Les bulletins trimestriels de l'école, indiquant les décisions d'orientation
- Les bulletins d'évaluation musicale pour les élèves fréquentant une structure d'enseignement artistique

Pour arrêter un avis, la commission prend en compte le niveau scolaire de l'élève, ses aptitudes musicales, et avant tout, son projet personnel et sa motivation.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant statue, sur avis de la commission.

Dans chaque niveau de classe, le nombre d'élèves inscrits en classe à horaire aménagé musique ne pourra dépasser 24.

3.2 : Procédure d'affectation

Le maire inscrit les élèves sur proposition de la commission définie ci-dessus. L'admission est enregistrée par le directeur de l'école selon la procédure habituelle.

Les élèves s'inscrivent également au Conservatoire à rayonnement régional.

3.3 : Aménagement horaire

Le volume horaire hebdomadaire consacré à l'enseignement musical et dispensé par les professeurs du Conservatoire à rayonnement régional, est de 3h à 4h30, en fonction des niveaux de classe.

3.4 : Responsabilité - modalités à inscrire dans les deux règlements intérieurs

Lors des déplacements, et pendant les heures d'enseignement, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école (BOEN H.S. du 23.09.99).

Le cadre de fonctionnement permettant d'assurer la sécurité des élèves sera défini dans le projet pédagogique annexé.

Article 4 : Projet pédagogique (voir en annexe)

Un projet pédagogique, élaboré en partenariat, fait l'objet d'un avenant annexé chaque année à la présente convention. Il décline les présents programmes en tenant compte des spécificités des projets d'école et d'établissement.

Article 5 : Évaluation des apprentissages

La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue des élèves. Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence...) sont élaborés par l'équipe pédagogique (comprenant les professeurs de l'école et ceux du Conservatoire à rayonnement régional) et figurent dans le projet pédagogique.

Chaque fin d'année scolaire, en fonction des résultats, et en lien avec les instances de concertation des établissements, le président peut décider, sur proposition de la commission d'admission, de remettre en cause la poursuite de la scolarité d'un élève dans le dispositif.

Article 6: Partenariat

Les deux établissements d'enseignement s'informent mutuellement des emplois du temps fixés et des diverses manifestations envisagées durant l'année scolaire.

Le directeur et le directeur adjoint musiques du Conservatoire à rayonnement régional participent à titre consultatif au conseil d'école et est invité aux conseils de cycle concernant les classes impliquées dans le projet.

Le directeur de l'école participe à titre consultatif au conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional et est invité aux diverses réunions concernant les classes engagées dans le projet.

Des partenariats privilégiés peuvent être élaborés entre les deux structures pour mener des projets communs.

Dans le cadre du partenariat institué, le Conservatoire à rayonnement régional consent la mise à disposition à titre gratuit des matériels et équipements installés dans les locaux de l'école André Meunier, et détaillés dans l'avenant pédagogique annuel.

Article 7: Articulation avec les autres classes de l'école

Parallèlement au projet de classes à horaires aménagés musique, un enseignant DUMISTE du Conservatoire pourra intervenir sur l'ensemble des classes de l'école André Meunier, pour aider à la mise en œuvre des projets partenariaux validés.

Article 8: Suivi et évaluation de la convention

Un comité technique composé de l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Bordeaux Bègles, ou ses représentants, et du directeur du conservatoire à rayonnement régional, ou ses représentants, se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions engagées.

Article 9 : Entrée en vigueur et reconduction

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sous réserve de l'accord des deux parties. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée au plus tard au mois de mars de l'année scolaire en cours, avec effet à la fin de l'année scolaire.


Elle peut en outre être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment, en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.

Fait à Bordeaux, le en deux exemplaires originaux.

Le maire de Bordeaux

Le directeur académique des
services de l'Éducation nationale

Alain JUPPÉ



Claude LEGRAND

Classes à Horaires Aménagés Musique
École André Meunier, Bordeaux
Avenant pédagogique annuel 2012-2013

1. Projet pédagogique

Le projet pédagogique, concerté et partagé, est fondé sur le principe d'offrir à un enfant un parcours éducatif dans lequel la pratique artistique prend une grande part.

Cette pratique artistique associe les contenus d'enseignement de l'éducation artistique à l'école et ceux des apprentissages musicaux du Conservatoire. Les principes de fonctionnement sont les suivants :

- l'apprentissage se fait au sein d'un groupe d'enfants pris en charge par une équipe d'enseignants (Orphéons et Opus)
- les pratiques collectives et les pédagogies de groupe sont privilégiées
- la formation artistique est globale : apprentissage instrumental et disciplines complémentaires (Formation musicale, culture, écoute, chant choral)
- l'enseignement est de qualité

Les enseignants, professeurs du conservatoire prennent en charge les **activités de pratique instrumentale, de formation musicale et de chant choral**. Pour les CE1, une activité intitulée *Atelier* est animée par Nicolas Deguilhem. Cet atelier est un temps où les élèves peuvent formuler et mettre en commun les questions qu'ils se posent ou les difficultés qu'ils rencontrent au sein de leur travail musical. Il a pour objectif de guider les enfants vers une autonomie dans leur travail, en utilisant des stratégies pédagogiques multiples et diversifiées.

Les enseignants professeurs des écoles prennent en charge une partie des **activités d'écoute et de chant choral**, en lien avec l'enseignement de l'histoire des arts et les différents domaines d'apprentissage de l'école élémentaire.

1. Modalités de concertation

2 réunions de travail, regroupant l'ensemble des enseignants des deux structures, sont organisées en septembre et en juin.

Direction de l'éducation,
de la petite enfance et de la jeunesse,
de la ville de Bordeaux

Reçu le :

2. Emploi du temps

LUNDI	MARDI salle de permanence 125			JEUDI salle de permanence 121		VENDREDI
15h/16h30	13h45 - 15h15	13h45/14h45		13h45 /15h15	13h45/15h15	
CE1 A & B FM /Meunier	CE1 A au CRR INSTRUMENTS	CM2 OPUS 4A INSTRUMENTS / CRR / 4 ou 5 salles L.Postigo 264 I.Apparailly 105 V. Frossard 209 B. Maurice 109 C.Bacou 107 E. Pesme 102		CE2 A et B INSTRUMENTS CRR Dalmasso 302 V.Frossard 266 Julsonnet 206 Raymondaud 267 Agard 308 I.apparailly 103 Bacou 107 Garroche167	CE1 B au CRR INSTRUMENTS Pesme 110 Chassain 100 Samadet 371	14h30 - 16h20 CM2 OPUS 4A & 4B FM V.Guichaoua 121 Ensemble Instrument C.Guichard 114 CRR / 2 salles
G.NIN MC.DARRACQ	Récré / salle de permanence 125	salle de permanence 14h 30-14h45 125 Khoudjia				
13h30/15h	15h30/16h15	14h45 -16h15	14h 45 - 16h15 CRR	15h - 16h30	15h30/16h15	
CE2 A & B FM / Meunier	ATELIER N.Deguilhem 114	CM2 OPUS 4B INSTRUMENTS / CRR / 4 salles C.Cozien 267 C.Bacou 107 L.Deltreil 309 B.Carat 104	CM1 A & B INSTRUMENTS Commenge 110 I.Apparailly 105 Garroche Guillaume 167 Frossard 209 Bonnin 268 Raymondaud 204 Samadet 371 Duhamel 370 Duffau 303	CM1 A & B FM / Meunier L.WALLIMANN audition F.THERY 124	ATELIER N.Deguilhem 114	
G.NIN MC.DARRACQ						

3. Accueil et sécurité

La circulation et la surveillance des élèves s'opèrent dans les conditions suivantes :

- Déplacement des élèves entre l'école et le Conservatoire :

Il est assuré par un professeur des écoles lorsque le nombre d'élèves est supérieur à 6.

A défaut, pour un groupe de 2 à 6 élèves, un assistant d'éducation ou un EVS désignés par le directeur de l'école, peut assurer cette mission d'accompagnement entre les deux établissements pour confier ces élèves en premier lieu au professeur des écoles sur place. Cette mission d'accompagnement sera préalablement notifiée dans leur cadre d'emploi.

On évitera le déplacement d'un seul élève entre l'école et le Conservatoire ; si c'était le cas, seul un professeur des écoles assurerait l'accompagnement.

- Déplacements et surveillance à l'intérieur du Conservatoire :

La surveillance de la salle d'étude incombe au professeur des écoles présent sur place. Toutefois, en cas d'absence temporaire du professeur des écoles encadrant, une autre personne (désignée par le Directeur du Conservatoire) surveillera les élèves regroupés dans la classe d'étude dès le départ de l'enseignant des écoles et jusqu'à son retour.

A la fin de leur cours, les professeurs du Conservatoire, qui le peuvent, raccompagnent les élèves jusqu'à la salle d'étude. En cas d'impossibilité, et afin de ne pas avoir un élève seul dans l'établissement, le directeur de l'école organise le *pedibus* dès l'attribution du planning de l'année: les élèves se déplaçant par 2 ou par 3 sont chargés d'accompagner et de récupérer les élèves seuls, en allant les chercher dans leur salle de cours.

Les professeurs des écoles ne sauraient être tenus responsables d'un incident dû à une intrusion dans le Conservatoire.

Les enfants CHAM présents au conservatoire devront porter un badge fourni par le conservatoire permettant de les identifier facilement.

La surveillance de la récréation est assurée par les enseignants de l'école soit dans l'école André Meunier, soit dans le square Dom Bedos.

- A l'école André Meunier

Pendant les cours de formation musicale dispensés à l'école André Meunier, le groupe d'élèves CHAM reste sous la responsabilité de son enseignant mais sous l'autorité pédagogique du professeur du Conservatoire.

- Modifications

Tout changement de planning ou d'horaire des élèves ou des professeurs du Conservatoire doit être impérativement ~~et~~ dès connaissance, communiqué par mail :

par le conservatoire au directeur de l'école : ce.0330502S@ac-bordeaux.fr

par l'école au directeur du conservatoire : k.benamra@mairie-bordeaux.fr

Ce courriel précisera les mesures permettant d'assurer l'accueil, la sécurité des élèves et la continuité des enseignements.

Direction de l'éducation,
de la petite enfance et de la famille

Reçu le :

4. Moyens alloués

- A l'école André Meunier :

Dans le cadre du partenariat institué, le Conservatoire à rayonnement régional met à disposition à titre gratuit les matériels et équipements suivants, installés dans les locaux de l'école André Meunier:

- 3 pianos droits et 2 banquettes
- 2 tableaux à portées musicales

- Au conservatoire :

Les cours ont lieu dans les salles attribuées aux enseignants en début d'année en fonction de l'emploi du temps. Une salle de permanence est mise à disposition des élèves CHAM et du professeur des écoles lors des temps d'enseignement instrumental au Conservatoire.

Les instruments de musique sont prêtés aux élèves CHAM (sauf percussions, harpe, claviers) moyennant une participation à l'entretien du parc instrumental du Conservatoire d'un montant de 80 euros annuels.

5. Projets annuels

Différents projets d'éducation musicale sont menés classe entière:

- Projets départementaux proposés par la DSDEN (Action culturelle)

Toutes les classes de l'école sont inscrites sur un projet de chant choral ou d'écoute. Les enseignants participant à ces parcours bénéficient d'un volume d'heures de formation dispensé par les CPEM.

Les 2 CP et la CLIN: "*Scènes buissonnières*" en partenariat avec le Conservatoire (1 concert des élèves dans le cadre des Scènes ouvertes)

Le CP/CE1 et le CE1/CE2: "*Chante Ecole*" en partenariat avec l'association *Chante École* (1 concert de chant choral accompagné par des musiciens professionnels)

Les 2 CE2, 1 CM1 et les 2 CM2: "*Escapade avec l'ONBA*" en partenariat avec l'Opéra de Bordeaux (2 concerts symphoniques "à la découverte" de l'ONBA et 1 concert du chœur accompagné au piano)

1 CM1 : "*Voyage en musiques au fil des siècles*" en partenariat avec l'Opéra de Bordeaux, le CEFEDM et le Conservatoire (2 répétitions et/ou concerts des étudiants et 1 atelier au Musée des arts décoratifs ou au CAPC)

- Projets spécifiques école / conservatoire

Pour chaque niveau de classe, des projets sont élaborés en concertation entre les professeurs de l'Ecole et les professeurs du Conservatoire. Ils permettent de faire le lien entre les élèves inscrits en CHAM et l'ensemble des élèves de chaque classe.

Ils sont rédigés par les enseignants des classes concernées, avec l'aide technique de N. Deguilhem, musicien intervenant, si nécessaire.

Une demande d'agrément d'un intervenant extérieur dans le cadre d'un projet en éducation artistique peut être formulée.

L'ensemble des projets est examiné par l'IEN et le directeur du Conservatoire de Bordeaux.

Ils sont validés conjointement lors d'une commission avant les vacances de la Toussaint.

Les interventions peuvent alors débuter au mois de novembre.

- Organisation des interventions de Nicolas Deguilhem, enseignant titulaire du Diplome Universitaire de Musicien Intervenant, dans le cadre du partenariat, à l'école maternelle Noviciat et à l'école André Meunier

Dans le cadre du projet pédagogique partagé, l'emploi du temps hebdomadaire de N. Deguilhem pour l'année scolaire 2012 - 2013 est le suivant :

- 1h30 pour l'enseignement des ateliers CHAM CE1
- 30 minutes pour la coordination pédagogique entre le conservatoire et l'école A. Meunier pour le projet CHAM
- 2h d'intervention à répartir de la GS au CM2, en fonction des projets déposés et validés

Direction de l'éducation,
de la petite enfance et de la famille

Reçu le :